



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

**OBJET : Permis de stationnement pour  
palissade de chantier – prorogation - 20, rue de  
Belfort – md**

**ARRETE N° A - T - 22 14 26  
EN DATE DU 17 NOV. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code des postes et télécommunications ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

**VU** le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

**VU** la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

**VU l'arrêté n° A-T-21-0600 en date du 3 mai 2021 autorisant** l'entreprise TEMPERE CONSTRUCTION domiciliée 1, rue Lavoisier à CHAMPAGNE SUR OISE 95660 – à occuper le domaine public pour installer une palissade avec aire de livraisons et zones de stockage durant les travaux de construction du bâtiment sis 20, rue de Belfort à Vincennes ;

**VU** la demande en date du 13 octobre 2022, de l'entreprise TEMPERE CONSTRUCTION domiciliée 1, rue Lavoisier à CHAMPAGNE SUR OISE 95660 - concernant une prorogation de l'arrêté susvisé pour maintenir l'occupation du domaine public pour la palissade avec aire de livraisons et zones de stockage durant les travaux d'achèvement de la construction sise 20, rue de Belfort à Vincennes ;

**CONSIDERANT** que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° 94 080 19 1014 accordé le 24 avril 2020, arrêté n° 20-452 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** - Le pétitionnaire est autorisé à maintenir la palissade conformément au plan annexé à l'arrêté n° A-T-21-0600 en date du 3 mai 2021.

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus et aux prescriptions de l'arrêté n° A-T-21-0600 en date du 3 mai 2021 qui restent inchangées.

Validité de la présente autorisation :

- la présente autorisation est délivrée jusqu'au **30 novembre 2022**.

Toute demande de **prorogation** de ce permis de stationnement doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'Espace Public et du Cadre de Vie, **3 semaines minimum avant la date de fin de validité de la présente autorisation**.

A la fin des travaux de construction :

- Les installations de chantier sont levées.
- Le bateau d'accès non utilisé est supprimé, le trottoir et les bordures sont relevés.
- Le trottoir est réhabilité sur toute la longueur de la façade et sur toute la largeur du trottoir. Un ragréage de la couche béton est réalisé et une couche d'asphalte est mise en place.

Ces travaux sont à réaliser par une entreprise agréée travaux public et sont à la charge et aux frais du promoteur.

**ARTICLE II** - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public en dehors de l'emprise doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

**ARTICLE III** - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE IV** – Le bénéficiaire de cette autorisation doit s'acquitter, pour l'ensemble de la période d'occupation, d'une redevance conformément aux dispositions applicables.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté